

**MAIRIE**  
**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-88**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **9**  
votants : **9**

**OBJET :**

**SMICVAL**  
**DEMARCHE JURIDIQUE**  
**NON ARRET de la COLLECTE en PORTE A PORTE**

Date de convocation du Conseil : **12 décembre 2023**  
Affichée le : **04 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le : **12 décembre 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie,**  
**Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,**  
**OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

**Excusés : Mrs ATTAL Frédéric, REREAU Damien.**

**Absente : Mme TYBULE Marie-José.**

M. Le Maire propose de se joindre à la démarche de la commune de Saint-Vivien afin d'entamer une procédure juridique. Selon cette dernière, seule une réponse juridique coordonnée semble susceptible de faire bouger les lignes.

Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocate au barreau de Bordeaux, a été consultée pour nous assister dans le cadre d'un recours amiable, et à défaut contentieux avec pour objectif d'obtenir le maintien de la collecte en porte à porte, et *a minima* le bénéfice du moratoire dont bénéficie la Cali.

Alors que l'opposition de nombreuses communes et de leurs administrés à la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte s'est exprimée à travers de multiples motions, pétitions et manifestations, le SMICVAL campe sur ses positions, n'apportant aucune solution raisonnable et acceptable pour nos administrés.

La nécessité de réduire les volumes de déchets ne fait pas débat, et nous souhaitons bien évidemment participer à cet effort citoyen.

Si nous avons pris acte des décisions prises par le SMICVAL, validées par un vote majoritaire, nous souhaitons cependant que les intérêts des petites communes rurales minoritaires ne soient pas sacrifiés sur l'autel du fait majoritaire.

L'intransigeance du SMICVAL se nourrit de l'inorganisation collective de nos petites communes. Seule une réponse juridique coordonnée nous semble susceptible de faire bouger les lignes.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20231212-202388SMICVALJU-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, accepte de rejoindre cette démarche collective, d'adhérer au recours juridique et autorise M. Le Maire a signé tous documents s'y rattachant.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Pour copie conforme  
Le 12 décembre 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**Dominique BERNARD**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

